

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1841.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant un projet de loi tendant à ouvrir au département de la justice un crédit supplémentaire pour l'impression du Bulletin officiel, pendant 1840.

MESSIEURS ,

D'après la convention passée pour l'impression du *Bulletin officiel*, pendant 1840 et 1841, le prix de chaque exemplaire fourni au gouvernement varie de 6 à 7 fr., suivant le nombre de feuilles dont le volume se compose.

Le crédit alloué au budget de 1840 était de fr. 20,650; il avait été demandé dans la prévision que le prix de chaque exemplaire ne dépasserait pas 6 fr. Le *Bulletin* de cette année se compose de plus de 75 feuilles et doit, en conséquence, conformément au contrat, être payé à raison de 7 fr. Il a été fourni au gouvernement 3,334 exemplaires qui, payés à ce prix, donneraient lieu à une dépense de fr. 23,338. Un crédit supplémentaire de fr. 2,690 est donc devenu nécessaire pour acquitter cette dette, après déduction de la somme de fr. 750, restée disponible jusqu'à présent, parce que l'imprimeur n'a été payé par douzième, qu'à raison de 6 fr. l'exemplaire.

Le ministre de la justice,

M.-N.-J. LECLERCQ.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Notre ministre de la justice est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert à l'art. 1^{er} du chap. VI du budget du département de la justice pour 1840, un crédit supplémentaire de deux mille six cent quatre vingt-dix francs pour solde des frais d'impression du *Bulletin officiel* de 1840.

Donné à Bruxelles, le 20 janvier 1841.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la justice,

M.-N.-J. LECLERCQ.